

COUR CONSTITUTIONNELLE DU MALI



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO
« Mémoire, Cultures et
Interculturalité »
(France)

**COLLOQUE INTERNATIONAL DE LA CHAIRE UNESCO
(Lyon 6,7 et 8 février 2020)**

THÈME :

**DES DEFIS DU DEVOIR DE MEMOIRE A LA
PROBLEMATIQUE DE JUSTICE, DE PAIX ET DE
RECONCILIATION DANS LES SOCIETES POST-
CONFLICTUELLES.**

**COMMUNICATION DE MADAME MANASSA DANIOKO,
PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU MALI :
SUR « LA PROBLEMATIQUE DE LA PAIX ET DE LA
RECONCILIATION NATIONALE : L'EXPERIENCE DU MALI ».**

Février 2020

- *Excellence, Monsieur le Ministre Gérard COLOMB, Maire de la Commune Urbaine de Lyon ;*
- *Excellence, Monsieur le Préfet de Lyon ;*
- *Excellence, Madame Virginie BAIKOUA, Ministre de la Réconciliation nationale et de l'Action humanitaire de la République de Centrafrique ;*
- *Mesdames les anciennes ministres ;*
- *Son Excellence Madame Sonia Mbarek, ancienne Ministre de la Culture et de la sauvegarde du Patrimoine de la République de Tunisie ;*
- *Son Excellence, Madame Pascale WARDA, ancienne Ministre de l'Immigration et des Réfugiés du Gouvernement Intérimaire d'Irak ;*
- *Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs, Consuls Généraux et Organismes Internationaux accrédités en France ;*
- *Madame la Procureure Générale du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;*
- *Monsieur le Chancelier de l'Université ;*
- *Monsieur le Recteur de l'Université ;*
- *Mesdames et Messieurs les Elus de Lyon ;*
- *Mesdames, Messieurs les Représentants des Ordres professionnels de Lyon ;*
- *Mesdames, Messieurs les Professeurs, Maitres-assistants et Assistants de l'Université ;*
- *Mesdames, Messieurs, les Représentants des Instances de l'université ;*
- *Monsieur le Titulaire de la Chaire UNESCO ;*
- *Chers participants, Honorables Invités, Mesdames, Messieurs, en vos Rangs, Qualités et Grades, tout protocole observé ;*
- *Mesdames, Messieurs,*

Pour la première fois, la Cour constitutionnelle du Mali, qui a en charge la régulation du fonctionnement des institutions de l'Etat, de l'activité des pouvoirs publics, la protection ainsi que la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, conformément à l'article 85 de notre Constitution, se voit associée à de tels travaux de réflexion organisés par la Chaire UNESCO de Lyon, sur un sujet important pour des nations ébranlées dans leur existence en tant qu'États.

Tous les droits de la personne humaine sont pris en charge par ces travaux. Nous parlons donc le même langage juridique. Dès lors, comment comprendre et expliquer l'absence de l'institution constitutionnelle qui a en charge la garantie des droits humains à des travaux du genre pendant longtemps ?

Nous vous témoignons toute notre gratitude pour l'ouverture que vous nous faites et souhaitons la multiplication de ce genre de rencontres.

Elles contribueront sûrement à enrichir nos échanges d'expériences déjà entrepris avec d'autres organisations comme :

- l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF) ;
- le Conseil Constitutionnel Français ;
- la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA) ;
- la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle (CMJC) ;
- la Cour Constitutionnelle Fédérale Allemande à travers la Fondation Max Planck pour la Paix Internationale et l'Etat de droit ;
- l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH) – Fondation René Cassin à travers la Division Droits de l'Homme de la Mission Multidimensionnelle pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA) ;
- les Juridictions Constitutionnelles des pays du G5 Sahel dont la dernière activité remonte à l'atelier de partage d'expérience et de renforcement des capacités de leurs Membres, organisé, conjointement, par l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDEA International), le Département des Affaires Politiques de la Commission de l'Union Africaine (DAP/CUA) et le Conseil constitutionnel du Burkina Faso, à Ouagadougou du 20 au 24 octobre 2019 ;

- la Cour constitutionnelle du Bénin ;
- l'Université de Paris 13 à travers le Laboratoire de Recherche Forces du Droit.
- l'Université des Sciences Juridiques et politiques de Bamako.

Ma conviction est qu'une Cour constitutionnelle n'est pas une juridiction figée et elle ne doit pas s'enfermer. Pour être à hauteur des enjeux du moment elle doit s'ouvrir afin de s'adapter, d'adapter sa jurisprudence à certaines situations et de pouvoir réguler celles qui compromettent la survie de l'Etat.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi donc de débiter mes propos en adressant de vives et chaleureuses félicitations aux initiateurs ainsi qu'aux organisateurs de ce colloque. **Par la même occasion, je les remercie de l'honneur qu'ils me font en m'accordant le triple privilège de donner la conférence inaugurale de lancement de ce colloque, d'en présider le Comité scientifique et de postfacier l'ouvrage qui en sera issu.**

Je suis également ravie et me réjouis de voir les participants venus nombreux pour enrichir les échanges de cet événement scientifique.

Je ne saurais avancer dans mes propos sans mentionner ici, depuis le début de la crise malienne, l'accompagnement de l'UNESCO qui n'a pas fait défaut.

La présence d'une forte délégation malienne à ce colloque organisé par la Chaire UNESCO de l'Université de Lyon constitue un signe de témoignage de la gratitude des plus Hautes Autorités du Mali et du Peuple malien tout entier à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Comment engager alors la réflexion, avec vous ce matin, sans exprimer toute notre gratitude à l'UNESCO pour ses multiples contributions non seulement à la valorisation de la culture malienne mais surtout à la résolution de notre crise, particulièrement, pour ses efforts déployés dans le cadre de la restauration de nos édifices culturels, notamment, des mausolées détruits à Tombouctou, ainsi que son soutien technique et financier ?

Grâce à ses contributions, la tentative de destruction massive orchestrée sur notre territoire par les groupes appartenant à « ***l’Axe du mal*** » a échoué ; elle était dirigée contre une richesse mondiale car une bonne partie de notre patrimoine culturel, matériel, immatériel est inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Pour la première fois dans l’histoire des opérations de maintien de paix, le Conseil de Sécurité, par sa Résolution 2100, a confié à la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali) *un Mandat de protection du patrimoine culturel*.

Dans le cadre de la coopération avec notre pays sur la culture de la paix et de la réconciliation, un programme ambitieux de réhabilitation du patrimoine culturel malien, voire mondial, a été très tôt lancé en janvier 2013. Elle est inspirée par la conviction qui nous pousse à admettre « *la culture comme une source essentielle de l’identité des différentes communautés et incontournable pour la consolidation de la paix* ».

A cet égard, je dirais que c’est même une nécessité, signalée très tôt par notre compatriote, très cher regretté, Feu Amadou Hampâté Bâ qui, après l’adhésion du Mali à l’UNESCO, annonçait dans le cadre de la Conférence générale de l’Organisation, en 1960 à Paris, « ***la rencontre de races et d’idées*** », ***une idée traduite à sa suite par Samuel Huntington en terme « de choc des civilisations »*** que le monde est en train de vivre aujourd’hui¹¹.

Mesdames et Messieurs,

De nos jours, il est évident que vivre en autarcie est quelque chose qui relève du domaine de l’impossible. Riches ou en voie de développement, forts ou faibles, les Etats sont dans une situation d’interdépendance qui les oblige à cheminer ensemble dans leur quête de paix et face aux dangers du terrorisme, qui est la manifestation de la guerre sous une autre forme.

Une guerre, à la fois asymétrique et transfrontalière, elle oblige les nations à lutter ensemble, à s’entraider mutuellement avant que « **le mal** » ne prenne le dessus sur « **le bien** ».

¹¹ Voir Annexe 2.

Mesdames et Messieurs,

La thématique générale de ce colloque porte sur les « **défis du devoir de mémoire à la problématique de la paix et de la réconciliation dans les sociétés post-confliktuelles** ».

Le sujet s'inscrit dans le contexte des sociétés post-confliktuelles. Or, le Mali n'est pas encore dans une situation totalement post-confliktuelle. De manière résiduelle, le conflit persiste encore, avec un caractère multidimensionnel.

Cependant, nous pouvons intégrer le travail de mémoire ainsi que les efforts de paix et de réconciliation dans le processus de sortie de crise. Ils demeureront également des enjeux majeurs dans le Mali post-confliktuel.

Mais avant, il convient de rappeler le rôle que notre Nation a su jouer, dans son passé en matière de Droits humains. Il doit nous orienter et guider dans la promotion « du Bien » dans toutes ses dimensions. Il constitue pour nous maliens, *le premier devoir de mémoire à la problématique de justice, de paix et de réconciliation dans les sociétés post-confliktuelles*. Il nous permettra d'approfondir ensemble la réflexion sur « **La problématique de la paix et de la réconciliation nationale** » s'agissant de notre expérience, l'expérience du Mali, **objet de ma communication**.

Mesdames et Messieurs,

Pour vous en parler ce matin, je dois tout d'abord partager avec vous l'acceptation que je retiens de « **la paix** » et de « **la réconciliation** ».

Tout comme les conflits, **la paix** est inhérente à la vie en société. C'est « *un état de quiétude d'esprit qui permet aux hommes, dans leur vie commune :*

- *de sauvegarder leur passé,*
- *de garantir leur présent*
- *et de s'offrir un meilleur avenir.*

Ancrée dans leur esprit, elle permet aux hommes de s'épanouir. C'est en cela que sa promotion s'impose à tout prix. Elle doit être cultivée, en ce sens, semée, arrosée et entretenue². Elle commande tous les actes et toutes les actions de l'Homme. C'est un devoir pour la personne humaine. Sa promotion constitue un méta-principe constitutionnel qui dépasse une absence de guerre » selon la définition consacrée par les Nations unies³.

Quant à **la réconciliation**, elle représente « *la voie à suivre dans nos sociétés pour trouver la solution à nos différends, mettre un terme à nos divergences en vue de restaurer la paix. Elle impose à l'homme d'être tolérant, non violent et de lutter contre tout extrémisme* », **selon le Manuscrit Tadhkitrat al-Ghafilin (Tombouctou)**⁴. Au Mali, les mécanismes de réconciliation ne sont ni simplement judiciaires, ni même simplement juridiques. Ils échappent souvent au droit écrit et s'inscrivent dans une quête pragmatique de l'entente cordiale.

C'est avec une telle définition des concepts « de paix et de réconciliation » que le Mali apaisé, pluriel, riche de sa diversité raciale, ethnique, linguistique, religieuse, culturelle et la volonté de vie commune affirmée par la Constitution, à travers la devise « un Peuple, un But, une Foi », s'est construit.

Je ne saurais aborder le vif de mon sujet, sans au préalable vous rappeler aussi que toutes les nations sont confrontées, à un moment donné de leur histoire, à des menaces récurrentes qui mettent en danger leur existence. Face à ces menaces, elles se doivent de renouveler leur vitalité en réaffirmant leur identité. Sinon, elles finiront par succomber en acceptant leur extinction.

² En effet, la paix a une valeur constitutionnelle. En tant qu'une norme, sa promotion proposée par le préambule des Constitutions démocratiques.

³ Selon la définition des Nations Unies, la culture de la paix est « un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les Etats ». Consulter http://www3.unesco.org/iycp/fr/fr_sum_cp.htm.

⁴ « *La réconciliation est un moyen de dénouement des crises et des divergences (...) et une voie adoptée pour restaurer la paix, la concorde et la quiétude entre les belligérants. Cette réconciliation sera infructueuse tant que les parties concernées ne se dotent pas de tolérance et de souplesse* ». Manuscrit Tadhkitrat al-Ghafilin (Tombouctou), Voir Les pratiques du dialogue intercommunautaire pour la paix et la réconciliation nationale.

Partant de notre expérience, **de notre passé**, j'ai la conviction que la Nation malienne, comme elle l'a été dans le temps, est et restera toujours capable d'assumer cette responsabilité et que les maliens réaffirmeront leur engagement vis-à-vis de leur culture, de leurs traditions et des valeurs auxquelles ils demeurent attachés.

Depuis plus d'une dizaine de siècles, ces valeurs existent avec l'adhésion de toutes les ethnies qu'elles soient du Nord, du Centre ou du Sud. Ces valeurs sont à l'origine de notre égalité, notre liberté, notre unité, notre prospérité et l'organisation du pouvoir au sein de notre société constamment guidée par le souci d'offrir à l'Homme le bonheur qu'il est en droit naturel de rechercher.

Mesdames et Messieurs,

C'est pour vous dire que le Mali d'aujourd'hui est le fruit d'un « passé commun », d'une longue gestation dont les prémices précoloniales datent de l'époque des grands empires d'Afrique de l'Ouest. Déjà au 8^e siècle, le territoire correspondant aujourd'hui au Mali était partie intégrante de l'empire du Ghana. Dans ce gigantesque empire regroupant notamment le Mali, le Sénégal et la Guinée, la pluralité des ethnies, des langues, des religions et des cultures n'a pas empêché l'unité de l'empire autour de son Chef suprême à qui la Constitution avait accordé le titre de « Kaya makan » (qui signifie l'empereur ou le roi de l'or).

La paix, la concorde et l'hospitalité ont régné dans cet empire jusqu'à ce que sept ans de sécheresses, consécutives à un changement climatique, aient conduit les populations à descendre plus bas pour s'installer, au 11^{ème} siècle, sur les terres à la limite entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. C'est en référence à cette histoire que le Ghana actuel a changé de nom après son indépendance pour passer de « Gold Coast » à « République du Ghana ». Depuis cette époque, la cohabitation de peuples divers au sein d'un même État a été l'apanage de l'Afrique de l'Ouest. C'est ainsi qu'elle a inspiré les Pères fondateurs de la République du Mali qui, pour la réalisation de l'Unité africaine, acceptent d'abandonner partiellement ou totalement sa souveraineté (Article 117 de la Constitution).

L'empire du Mali, créé en 1235, a été établi sur les vestiges de cette diversité entretenue dans la paix et la concorde. Né de la fusion de plusieurs royaumes, l'empire du Mali a été régi par la Charte de KurukanFuga de 1236, l'une des premières Constitutions au Monde, reconnue aujourd'hui comme « *Patrimoine immatériel de l'humanité* ».

Elle contient des principes constitutionnels pour l'ensemble mandingue, voire l'universel d'où sa classification, par la francophonie dans le *Guide de l'enseignant pour l'éducation des droits de l'Homme : Comprendre pour mieux agir ensemble* sous les plumes de Amina Lemrini (Conseil consultatif des droits de l'homme, Maroc) de Marc de Montalembert (Commission nationale consultative des droits de l'homme, France), de Nicole Pothier (Commission québécoise des droits de la personne et de la jeunesse, Canada) et Saliou SARR (Comité des droits de l'homme, Sénégal), parmi les sources universelles des droits fondamentaux et du Constitutionnalisme.

Elle jouxte immédiatement la *Magna Carta*, la Grande charte de 1215, et précède chronologiquement la proclamation des droits de l'Homme en Amérique de 1776 et la déclaration française des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. D'ailleurs, c'est à juste titre que nous aimons affirmer, au Mali, sans grandiloquence prétentieuse, que « *Nous fûmes quand certains n'y étaient pas.* »

Dans cette Constitution, datant du 13^e siècle, figurent des articles relatifs à l'organisation du pouvoir, à la protection des droits indispensables à l'épanouissement de l'Homme ainsi que des règles garantissant, promouvant la diversité et institutionnalisant les rapports sociaux pour garantir la paix, la concorde et la quiétude.

Ainsi, le « *Tana manyoya* » appelé totémisme, le « *Sinan kouya* », traduit par le « *cousinage à plaisanterie* », les alliances entre groupes d'âge et l'alliance à plaisanterie désignent les rapports entre deux ethnies, ethnies et catégories socioprofessionnelles, deux groupes d'âge ou de patronymes, deux villages, quartiers, régions, ayant décidé de sceller un pacte basé sur des relations amicales, régies par des codes de plaisanterie assorties de liens de non-agression, d'assistance mutuelle, de respect et de solidarité (exemples : entre Soninké et Malinké, entre Bozo et Dogon, entre Senoufo et Gana, entre Buwa et Peulh, entre Peulh et Forgerons, entre Peulh et Dogon, etc.). A cela s'ajoute l'obligation de s'adresser mutuellement les condoléances et la médiation par l'intermédiaire des griots.

Tous ces mécanismes contribuent à la prévention et au règlement des conflits et permettent de garantir la paix et la réconciliation.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de retenir qu'à cette époque déjà (1236), l'Empire du Mali connaissait une organisation de la vie en société basée sur des énoncés normatifs des droits de l'Homme.

La Charte de KurukanFuga contient des énoncés sur le droit à la vie (énoncé 5), le droit à l'éducation (énoncé 9), les droits fondamentaux des femmes (énoncés 14 et 15), et le droit au travail (énoncé 6).

Son originalité réside surtout dans la consécration des dispositions sur la préservation de l'environnement. Les questions relatives à la protection et à la conservation de la nature étaient, par conséquent, fondamentales dans l'Afrique traditionnelle, puisque la corrélation était établie entre la sauvegarde d'un environnement sain et la préservation de la vie humaine.

L'antériorité de la Charte de Kurukan Fuga devrait être reconnue dans la liste des instruments juridiques relatifs à la protection de l'environnement, puisque le droit moderne, en particulier le droit international, ne s'est concrètement intéressé à la question de l'environnement que durant la dernière moitié du XIXème siècle.

Les populations africaines ont de tout temps partagé le souci de protéger les droits humains. L'insuffisance culturelle des sociétés africaines en matière des droits de l'Homme, souvent évoquée pour expliquer les multiples atteintes à ces droits qui sont commises sur ce continent, reflète, en réalité, une mauvaise interprétation et une mauvaise connaissance des us et coutumes des pays africains, qui font une large place aux libertés fondamentales, comme on vient de le voir.

On ne saurait, en conséquence, opposer les conceptions africaine et universelle des droits de l'Homme, qui se rejoignent sur l'idée de la reconnaissance de la plénitude des droits à toute personne humaine.

Le souci reste le même et il est partagé par notre Nation depuis l'empire du Mali. Les valeurs sur lesquelles il s'est bâti ont été consolidées et ancrées définitivement dans toute l'Afrique de l'Ouest.

Mesdames et Messieurs,

Encore une fois, c'est l'occasion de témoigner à l'UNESCO notre gratitude dans son appui visant à vulgariser les valeurs maliennes et à contribuer à leur donner une dimension universelle. De tout temps, les sociétés maliennes se sont préoccupées d'instaurer des mécanismes propres à la préservation de la paix et à la réconciliation.

À la chute de l'empire du Mali, ses valeurs ont été reprises par l'empire Songhoï. Les royaumes successifs, dont ceux de Ségou, du Macina, du Kaarta, du Khasso, du Wassoulou, du Kéné Dougou, le Peuple Bobo etc., ont conservé et enrichi la diversité de l'Afrique de l'Ouest, en dépit de certaines périodes de guerre religieuse.

Le 19^{ème} siècle, début de la période coloniale, marqua la fin des grands royaumes en Afrique de l'Ouest et la présence des administrations coloniales. Début d'une nouvelle ère sur la perception des rapports sociaux et de l'État, la colonisation a introduit dans notre société une idéologie suprématiste selon laquelle les communautés blanches, particulièrement, les touaregs, ont développé le sentiment d'une supériorité sur les populations noires, en Mauritanie, au Mali, au Niger. De ce fait, avec le soutien de la puissance coloniale, cette minorité touareg n'entendait plus être soumise à une gouvernance assurée par des noirs.

Aujourd'hui, le déficit d'infrastructures socio-économiques de base invoqué par les séparatistes n'est qu'alibi et ne saurait justifier la remise en cause de l'unicité de l'Etat malien.

En réaction à leur mouvement, mon pays, le Mali, a renforcé son arsenal mémoriel par une série de lois visant à ancrer davantage ses valeurs et sa diversité culturelle. Avec le soutien de l'UNESCO, des sites culturels furent préservés de la ruine, des lois furent adoptées pour préserver et promouvoir les langues nationales, la liberté religieuse.

L'État unitaire du Mali jouit d'une pluralité reconnue et d'une diversité assumée garanties dans toutes les Constitutions du Mali jusqu'à celle actuellement en vigueur.

Mesdames et Messieurs

En dépit de la constitution d'une nation pluraliste au Mali, le projet d'amputation du territoire de notre État au profit d'un État touareg a persisté. En 1963, la première rébellion armée séparatiste éclata sous l'auspice d'une infime minorité de touaregs. Elle fut réglée par l'emploi simultané de solutions militaires et politiques.

Les efforts maliens de paix et de réconciliation ont continué à travers, notamment, une meilleure représentativité des ressortissants des régions séparatistes dans l'administration nationale.

Néanmoins, cela n'a pas empêché la persistance de foyers résiduels d'hostilités. En 1989, en 1996 et en 2006 de nouvelles rebellions ont eu lieu mais elles ont été rapidement résolues par le dialogue et la signature d'Accords de paix.

Après l'intervention de l'OTAN en Libye qui a conduit à la mort du Président Kadhafi, les combattants touaregs sont revenus au Mali. Enrichis de leur formation, de leur expérience et, rentrant avec leurs armes libyennes, donc mieux outillés que l'Armée malienne, ils ont ravivé leur vieux rêve d'État touareg appelé cette fois-ci « Azawad ».

Mesdames et Messieurs,

Ce sont les conséquences de la guerre imposée au Mali par les combattants revenus de la Libye que notre pays traverse aujourd'hui.

Et c'est avec une telle perception de l'évolution sociopolitique et culturelle du Mali, que nous jugeons plus que jamais indispensable pour une meilleure appropriation de notre identité culturelle, notre apport à l'universel, qu'il convient d'aborder la problématique de la paix et la réconciliation qui, en dépit de tous les efforts déployés, continuent d'être confrontées à une crise persistante.

Une meilleure appréhension de cette problématique, bien réelle pour nous maliens, passera par une remise à jour de notre diversité culturelle **(I)** qui nous permettra ensuite de comprendre pourquoi le chemin jusque-là emprunté reste le mieux indiqué pour sortir définitivement de la crise **(II)**.

I. UNE CRISE SUR FOND D'ÉBRANLEMENT DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DU MALI

Le Mali a hérité d'un territoire vaste 1.241.238 km² dont plus de 650.000 km² sont désertiques et se situent dans la bande sahélo-saharienne aux frontières avec la Mauritanie, l'Algérie, le Niger et le Burkina Faso. Territoire très peu peuplé au sein des différents États concernés, cette bande connaît des conditions de vie extrêmes qui rendent difficile la survie des personnes qui y habitent.

Au Mali, c'est la solidarité nationale et régionale qui a été toujours mise à profit pour financer des politiques de développement dans les cinq régions concernées : Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudéni et Ménaka.

En dépit de ces efforts, les menaces venues d'ailleurs ont déstabilisé cette zone. C'est d'abord la menace terroriste qui fut la première à infiltrer cette zone avec l'arrivée des groupes venus du Maghreb dont Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI). Celui-ci a fait de l'enlèvement d'occidentaux son fonds de commerce. Les rançons payées par les pays européens pour libérer leurs ressortissants ont permis d'enrichir ces groupes terroristes qui se sont mieux équipés et mieux armés. Également, cette zone est devenue un nouvel eldorado pour tous les trafics criminels, transfrontaliers dont la drogue et le commerce des êtres humains.

Aux côtés de populations pauvres, ces groupes se sont engagés dans des actions humanitaires, pourvoyant aux besoins des populations. Avec eux, le Mali, devenu depuis le IX^{ème} siècle la terre d'un islam tolérant, pacifique et qui accepte la diversité, a connu un islam basé sur une idéologie nouvelle, barbare, extrêmement violente et ténébreuse.

Compagnons d'infortune des groupes terroristes, les trafiquants de drogue se sont alliés à eux pour combattre les administrations des États dans la bande sahélo-saharienne afin d'y établir leur plaque tournante de la drogue en provenance d'Amérique latine vers l'Europe.

Aucune de ces menaces ne tirait ses sources du Mali et n'était destinée au Mali. Néanmoins, elles ont contribué à troubler la paix, la quiétude et le développement de nos régions sahélo-sahariennes.

À la crise sécuritaire du nord est venue se rajouter une crise politique qui a embrasé tout le pays. Depuis, les initiatives tant au plan national qu'international se multiplient pour l'aider à en sortir.

II. POUR UNE SORTIE DEFINITIVE DE CRISE

Au-delà de la restauration et de la préservation de l'État de droit par le juge constitutionnel, le dialogue a fini par s'imposer entre maliens.

Est-ce un retour vers ce qui nous a toujours caractérisé, notre identité, à nous-mêmes, le Peuple que nous avons été, le Peuple que nous sommes ou encore ce que nous devrions être ?

Dans l'affirmative, je dirais que la crise identitaire constitue de nos jours un problème que le Mali partage avec le reste du monde. Par des méthodes différentes, toutes les nations réfléchissent à ce problème pour déterminer ce qu'ils ont en commun et ce qui les distingue des autres peuples.

Dans le cas spécifique du Mali et pour la mise en œuvre des actions pour la Paix et la Réconciliation, les acteurs évoluant dans le domaine l'ont compris. Ils ont tous fini par admettre la nécessité de converger leurs efforts en vue d'organiser un dialogue national inclusif.

Une leçon de démocratie, « la nécessité du dialogue » est au centre de la problématique de la paix et de la réconciliation nationale au Mali.

L'expérience malienne en est une parfaite illustration que j'aimerais à mon tour partager avec vous ce matin.

Mesdames et Messieurs,

Pour une meilleure compréhension de notre expérience, il sied de rappeler les étapes suivies par le processus de sortie de crise.

En 2012, avec le coup d'Etat, la crise du Mali s'est manifestée d'abord par une interruption du fonctionnement régulier des Institutions démocratiques. Le Mali s'était enlisé dans la guerre, sans autorité démocratiquement légitime pour l'en sortir.

Face au risque de péril de la nation malienne, il fallait rapidement restaurer l'ordre démocratique et constitutionnel.

Pour permettre le dénouement de la crise, il revenait à la Cour constitutionnelle d'assumer pleinement sa mission de garante de la démocratie, de l'Etat de droit et du fonctionnement régulier des Institutions.

Ainsi, par son arrêt du 10 avril 2012, la Cour a permis que le Président de la République déchu par un coup d'état soit rétabli dans ses fonctions, et qu'il présente officiellement sa démission, conformément à la Constitution, afin que puisse être constatée la vacance de la fonction présidentielle.

Dès lors, l'intérim a pu être assuré par le Président de l'Assemblée nationale afin que soit amorcée une période de transition, de quête de la paix et de la réconciliation nationale.

Mesdames et Messieurs,

Pour accompagner les efforts politiques et sociaux de paix et de réconciliation, l'ordre constitutionnel et démocratique ainsi restauré devait être préservé et scrupuleusement renforcé par la Cour constitutionnelle.

En effet, le délai constitutionnel de 45 jours pendant lequel devait être organisée l'élection présidentielle ne pouvait être tenu. Il fallait donc garantir la continuité de l'Etat et éviter un vide institutionnel, source d'effondrement de l'Etat.

La Cour constitutionnelle, en sa qualité d'organe régulateur des pouvoirs publics, résultant de l'article 85 de la Constitution, a rendu le 18 mai 2012 un avis dans lequel elle renforça le Président de la République par intérim dans ses fonctions jusqu'à l'élection du successeur.

L'œuvre du juge constitutionnel malien a été doublé d'efforts politiques considérables, dans la bonne et vieille tradition mandingue du dialogue. À Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, la classe politique malienne et les représentants de la junte militaire qui a perpétré le coup d'état se sont retrouvés pour entériner dans le consensus les conditions d'un retour définitif à l'ordre démocratique et constitutionnel.

Cet Accord est communément appelé l'Accord-cadre de Ouaga du **18 mai 2013**. Il a permis, sous le contrôle de la Cour constitutionnelle, l'organisation d'élections présidentielle et législatives, libres et transparentes en 2013.

L'ordre démocratique et constitutionnel ainsi rétabli, la quête de la paix et de la réconciliation devenait l'objectif commun du peuple malien.

Mesdames et Messieurs,

L'objectif de paix et de réconciliation nationale est partie intégrante de l'esprit de la Constitution malienne dont la Cour constitutionnelle est la gardienne juridique.

Avec le Président de la République, gardien politique de cette même Constitution, la Cour constitutionnelle et l'ensemble des forces vives de la nation malienne ont été mises à contribution pour assurer le retour de la paix et favoriser la réconciliation nationale.

Ainsi des pourparlers inter-maliens ont été organisés en Algérie, en juillet **2014**, entre le Gouvernement malien, les groupes armés et la société civile. Ces pourparlers ont permis la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation le 15 mai qui a été parachevé le 20 juin **2015** à Bamako.

Contribuant à l'application de l'Accord qui garantit la continuité de l'État, la Cour constitutionnelle a validé, dans son arrêt du 5 mai **2016**, la création des autorités dites « intérimaires » chargées d'administrer provisoirement dans les régions du Nord, notamment celles dans lesquelles elle représentait une étape de la sortie de crise.

Mesdames et Messieurs,

En 2017, une procédure de révision de la Constitution en vue d'y insérer notamment certaines dispositions de l'Accord de paix a été amorcée.

Or, l'article 118 de la Constitution malienne interdit toute révision de la Constitution lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire national. Cet article a été invoqué devant la Cour constitutionnelle pour obtenir l'inconstitutionnalité de la loi de révision de la Constitution.

Pourtant, la révision constitutionnelle envisagée visait à prévenir la récurrence de l'atteinte à l'intégrité territoriale à laquelle la signature de l'Accord avait mis fin.

La Cour constitutionnelle a ainsi constaté qu'avec la signature de l'Accord de paix, les groupes séparatistes avaient accepté de se soumettre à l'État qui a recouvré ainsi le territoire national. Elle en a déduit que les foyers d'insécurité qui ont persisté malgré la fin des hostilités guerrières n'ont

entraîné qu'une insécurité résiduelle d'ordre interne qui n'entraîne plus une guerre remettant en cause l'intégrité du territoire.

Dans ces conditions, la Cour constitutionnelle du Mali a considéré que cette insécurité n'est pas de nature à empêcher la révision de la Constitution et qu'elle n'est point invocable pour empêcher ni le scrutin référendaire de révision constitutionnelle, ni un autre scrutin ; Qu'au surplus, la Cour constitutionnelle soutient que l'atteinte à l'intégrité du territoire se justifie uniquement par une occupation étrangère⁵.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, depuis cette décision, en République du Mali, l'insécurité n'est plus un critère fondé à refuser l'organisation d'une élection.

Cette jurisprudence a été contestée par quelques acteurs politiques mais elle a permis de pérenniser la démocratie malienne par l'organisation de l'élection présidentielle de **2018**, même dans un contexte d'insécurité.

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle, usant de son pouvoir régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics a pu éviter des blocages et vide institutionnels, qui auraient pu résulter des mouvements de grève.

Ainsi, en novembre 2018, le Mali avait prévu l'organisation d'élections législatives. Néanmoins, à la veille de l'ouverture des dépôts de candidature, les magistrats maliens ont entamé une grève illimitée. En l'absence de dialogue fructueux avec le Gouvernement, ils ont décidé de ne pas assurer de service minimum. Dès lors, les potentiels candidats ont tous été empêchés d'obtenir leur casier judiciaire et certificat de nationalité, documents indispensables au dossier de candidature. Au risque de déclarer irrecevables tous les dossiers de candidature, la Cour constitutionnelle a émis un avis favorable pour proroger de 6 mois la durée de la législature en cours, au moyen d'une loi organique, préservant ainsi le fonctionnement régulier de l'Assemblée nationale.

Indiscutablement, il apparait dans ce processus que la Cour constitutionnelle a joué un rôle déterminant pour une sortie de crise et il est à retenir que les différents accords⁶, obtenus grâce

⁵ Voir arrêt n° 2017-04 du 04 juillet 2017.

⁶ De l'Accord cadre de Ouagadougou, Accord de paix et de réconciliation issu du processus d'Alger, Arrangement sécuritaire pour une cessation des hostilités, Accord politique de gouvernance.

au dialogue entre maliens, ont largement contribué au retour de la paix. En témoigne l'absence de tout acte de belligérance entre les parties signataires desdits accords.

Durant tout le processus, la Cour n'a cessé de se préoccuper du non-respect de ces textes constitutionnels et légaux qui favorise l'anarchie, le désordre et l'impunité.

Ainsi, elle n'a pas hésité à attirer devant les tribunaux deux journalistes pour diffamation : l'un m'accusant à tort d'avoir indûment perçu la somme de 3.000.000 de francs CFA pour la rédaction d'un rapport d'activités antérieurement à ma prise de fonction en qualité de Président de la Cour ; l'autre imputant aux membres de la Cour le partage d'une somme de 900.000.000 de nos francs gracieusement mise à la disposition des sages de la cour par le Président de la République pour lui assurer sa réélection en juillet 2018 à la tête de la Magistrature suprême. Au moment où je vous parle, ils sont en train d'user des voies de recours pour échapper aux peines d'emprisonnement prononcées à leur encontre.

La Cour a conçu un programme pédagogique qui lui permet d'informer et de former le citoyen sur les dispositions de la loi fondamentale.

Nos récentes actions entreprises dans ce sens nous ont valu des critiques, parfois très sévères. Il s'agit entre autres des correspondances adressées aux quatre (4) anciens Présidents de la République, Chefs d'Etat, par lesquelles il leur a été rappelé que la cessation de la fonction présidentielle ne met pas fin à leur devoir moral et patriotique de contribuer à la préservation des fondements de la République dont les piliers sont fortement fragilisés par la crise qui prévaut dans notre pays avant de les inviter à participer aux initiatives prises pour la préservation de la cohésion et de l'unité nationale. A cet égard, la Cour a rappelé la Loi n°2012- 012/ du 24 février 2012 relative au régime de la pension et aux autres avantages accordés aux anciens Présidents de la République.

Nous avons été rassurés. La Cour constitutionnelle a reçu des réponses patriotiques, respectueuses et à la hauteur du rang de leur auteur.

Il s'agissait pour la Cour de faire comprendre et accepter son rôle de veille qui l'autorise à rappeler à tout moment, à toutes et à tous, le respect de la Constitution, surtout, à ceux qui l'ont pratiquée.

Nos communiqués ont visé essentiellement à inviter les citoyens et les acteurs politiques au respect des dispositions constitutionnelles et législatives. Par exemple sur la création de partis politiques à caractère religieux, la Cour a rappelé aux initiateurs la forme républicaine et la laïcité de l'Etat.

Restant dans notre rôle pour obliger au respect de la Loi fondamentale, pour stabiliser le pays, nous allons continuer à dénoncer toutes les velléités, toutes les incitations à la violence, à l'insurrection, les injures contre les Institutions et rappeler les dispositions légales applicables aux auteurs de ces faits.

A cet égard, les acteurs du service public de la justice ont été interpellés par la Cour tout comme les citoyens dont les droits sont des contreparties de leurs devoirs envers l'Etat.

Tout en souscrivant au respect scrupuleux des libertés garanties par la Constitution, notamment, celles relatives à la presse, elle a alerté les communicateurs sur les risques liés à l'extrémisme violent et aux atteintes à l'honneur des gouvernants et des Institutions.

Avec notre programme pédagogique, le rôle de la justice constitutionnelle ne cesse d'évoluer. Il ne se résume plus seulement à la fonction juridictionnelle de la Cour constitutionnelle.

Figure moderne de l'Etat de droit, la justice constitutionnelle est devenue un pilier essentiel de la technique du dialogue en démocratie, surtout quand un désaccord sans support légal s'installe et qui a tendance à porter atteinte à notre Unité, notre Souveraineté, bref, qui ébranle les fondements de notre République.

C'est dans ce cadre qu'elle ne cesse de s'ouvrir et de développer sa stratégie de communication en vue d'optimiser les résultats de sa mission. La Cour a accordé des audiences aux citoyens regroupés en associations qui contribuent à la défense et à la protection des droits de l'Homme⁷.

⁷ Il s'agit, entre autres : des 200 jeunes de tout bord reçus sous la conduite du Conseil National de la Jeunesse du Mali (CNJ-Mali) ; - des différentes délégations du Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali (CNOM), de la Plateforme Femmes pour l'équité du genre, de l'Association pour la Promotion des Jeunes Juristes du Mali (APJM), de l'Association des Juristes Collaborateurs d'Avocats (AJCA), du Mouvement Patriotique pour le Réveil de la Conscience Jeune et l'Emergence du Mali (MPRCJEM), de la Jeune Chambre Internationale

Ces rencontres citoyennes n'ont pas laissé en marge nos enfants qui sont les stagiaires de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale et les élèves du Prytanée Militaire de Kati.

Nos échanges avec les citoyens ont permis à la Cour constitutionnelle d'expliquer la Constitution, le rôle du juge constitutionnel, tous les sujets incompris, sans occulter l'obligation de réserve.

Le retentissement des échos de ce programme au-delà de nos frontières consacre la Cour constitutionnelle du Mali au frontispice des juridictions constitutionnelles phares de l'Afrique selon les experts de l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Le programme pédagogique a été accepté par les autres juridictions constitutionnelles francophones à Rabat en octobre 2018 comme moyen permettant un meilleur enracinement du constitutionnalisme.

Plus récemment à la dernière réunion du Bureau de l'ACCF, au sein duquel notre pays siège pour la première fois, tenue au Royaume du Cambodge notre rôle de leadership en matière de communication institutionnelle a été reconnu et magnifié par l'ensemble des participants à ladite rencontre. Tous les participants ont adopté et retenu désormais le programme pédagogique comme moyen de communication. A cet effet, sur proposition de la Cour constitutionnelle du Mali, il sera tenu à Dakar, dans les jours à venir, un atelier sur la communication des juridictions constitutionnelles.

La communication de la Cour doit être perçue, non pas comme une répression des atteintes portées à l'ordre constitutionnel, mais plutôt, comme une prévention, dans le cadre d'une « police générale » qui se veut constitutionnelle et qui consiste à maintenir les conditions plus favorables à une meilleure compréhension de l'obligation constitutionnelle.

Bamako Espoir, de l'Amicale des Travailleurs Retraités de l'Assemblée nationale (ATRANM), de l'Agence Malienne des Langues Nationales (AMALAN), du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, de l'Ordre des Avocats du Mali, de l'Association Malienne des Jeunes Docteurs et Doctorants en Droit et Sciences Politiques (AMJDSP), de la Jeune Chambre Internationale, de l'Association des Femmes de la Presse Malienne, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de la Plateforme contre la Corruption et le Chômage (PCCC), du Barreau Pénal International (BPI) dans le cadre de la tenue à Bamako de son 1er Congrès, de l'Association des Communautés de Culture Songhay en Mouvement IR GANDA et du Forum Libre ; des 200 jeunes de l'Espace d'Echange Citoyen « Le Grand Grin ».

Elle a permis la bonne conduite du contentieux électoral consécutif à la dernière élection présidentielle et une meilleure sensibilisation de nos concitoyens avec nos multiples initiatives prises dans le cadre de la formation, de l'éducation et de la vulgarisation des textes constitutionnels.

Mesdames et Messieurs,

Vous conviendrez donc avec moi qu'une paix durable n'est possible, dans une société en sortie de crise, qu'avec un ancrage mémoriel profond pour le peuple et une lutte implacable en faveur de la justice.

Pour atteindre cet objectif, toutes les communautés sont impliquées dans le processus de réconciliation nationale pour oublier les souffrances vécues et avancer vers un avenir serein. C'est ainsi que les cœurs et les esprits seront réconciliés, la fraternité des maliens sera rétablie et chaque communauté, dans sa différence, jouera sa partition dans l'œuvre de pacification politique.

A cet égard, on peut retenir que la réconciliation vise non seulement le règlement des conflits, mais aussi et surtout leur dépassement et sa non-répétition. Elle va au-delà de la reconnaissance des droits de chacun. Elle vise la construction d'une entité nationale capable d'offrir à chacun sa liberté, un traitement égalitaire.

Elle doit permettre aux différentes communautés de surmonter les préjugés, d'enrayer les logiques discriminatoires, de respecter leurs différences religieuses, la pluralité des mémoires et des vécus, de s'accepter mutuellement et d'éviter de répéter les erreurs du passé.

Elle passera forcément par le dialogue et les maliens ont fini par le comprendre. Ils ont compris que les armes à elles seules ne pouvaient endiguer les causes profondes de notre crise.

Conscient de cela et juste un an après l'échec de la tentative de concertation nationale, initiée par la junte militaire, le Président par intérim a créé le 6 mars 2013 une Commission Dialogue et Réconciliation (CDR). Elle a été remplacée par la suite par la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) en janvier 2014, créée pour contribuer à l'instauration d'une paix durable à travers la recherche de la vérité, de la réconciliation et la consolidation de l'unité nationale ainsi que des valeurs démocratiques.

C'est l'un des défis majeurs auquel nous avons été confrontés et il a été relevé, en partie, grâce à l'instauration du dialogue au plan national.

Ce dialogue national inclusif, tenu du 14 au 22 décembre 2019, a abouti à quatre résolutions fortes dont l'application permettra au Mali de faire un pas décisif vers la paix et la réconciliation.

Les recommandations fortes concernent entre autres :

- l'enseignement de nos valeurs sociétales et le civisme à l'école et dans les espaces de vie,
- l'élaboration d'une politique nationale de communication pour la paix et la cohésion sociale,
- la promotion et la sauvegarde de notre riche patrimoine artistique et culturel.

La Culture a un rôle essentiel à jouer dans le processus de paix et de réconciliation au Mali. La culture malienne renferme tous les éléments, les ressorts sur lesquels notre peuple devrait s'appuyer pour rebâtir le havre de paix qu'a toujours été notre pays. Cette culture offre des possibilités incroyables, celles que d'aucuns appellent si opportunément « l'exception malienne ».

Elle est une arme séculaire de prévention et de résolution des conflits. Elle est source d'inspirations et d'énergies positives pour réconcilier les cœurs, consolider la paix et la cohésion sociale, renforcer notre identité afin de nous forger un destin commun et de nous affirmer en tant que Peuple et Nation respectés.

Justement, c'est en reconnaissance de l'importance de la Culture et de l'engagement personnel du Président de la République-Chef de l'Etat malien, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, dans la protection, la préservation et la promotion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique, que celui-ci a été désigné « Coordinateur de l'Union africaine pour les Arts, la Culture et le Patrimoine » à l'issue du 32^{ème} sommet de l'Union à Addis Ababa (Ethiopie), en février 2019.

Pour toutes ces raisons, de multiples initiatives se déploient en vue de juguler la crise. C'est ainsi que le Ministère de la Culture a organisé le 9 janvier 2020, un atelier de réflexion pour la culture de la paix.

Les échanges d'idées et les débats ouverts sur les différences et des pratiques communautaires inclusives contribuent de manière essentielle à la compréhension mutuelle, à la tolérance et *in fine* à la cohésion et la paix sociale.

Mesdames et Messieurs

Pour finir, **sur le plan de la réparation et de la lutte contre l'impunité**, le Mali a expérimenté une combinaison des modèles de justice transitionnels et classiques. En outre, les moyens de la justice nationale ont été combinés à ceux de la justice internationale.

C'est dire que notre conception de la justice n'a pas été que punitive, elle a aussi reposé sur une logique de pardon et de réparation accordée par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation qui est à l'œuvre pour le retour de la paix et une réconciliation durable, avec un mandat temporel couvrant la période de 1960 à 2019.

Du résultat de ses enquêtes sur les graves violations des droits de l'Homme, des propositions de réparations et de réformes, faites pour que le conflit ne se répète, dépend la réussite de sa mission qui consiste à établir l'exactitude matérielle des faits répréhensibles.

Elle partage un lien avec la Cour pénale internationale et la Commission d'enquête internationale dont le mandat couvre la période de 2012 à 2019. Depuis janvier 2017, elle a commencé à recevoir les dépositions qui sont à environ seize mille (16 000). Sa première audience publique relative aux atteintes au droit à la liberté a été organisée, le samedi 7 décembre 2019.

Est-il besoin de rappeler que notre pays, le Mali, est signataire du Statut de Rome et qu'il vient d'abriter *le premier Congrès du Barreau Pénal International tenu en Afrique*, les 14 et 15 novembre 2019, à l'issue des travaux duquel notre Président de la République a été promu « Président d'honneur » de cette organisation si importante dans la lutte contre l'impunité.

Et c'est avec un grand honneur que nous avons accueilli l'annonce de la création prochaine à Bamako d'un « bureau » de la même organisation pour recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les violations graves et massives des droits humains. Le système judiciaire malien se retrouve dans cette pratique dans la mesure où il est prévu dans l'organisation judiciaire du Mali les audiences foraines et le transport judiciaire.

Dans la même optique, la Cour constitutionnelle, dans sa mission de protection des droits fondamentaux et libertés publiques, apprécierait la création d'un Institut des droits de l'Homme au Mali pour perpétuer davantage son programme pédagogique.

Mesdames et Messieurs,

Au terme de cette communication, vous constatez avec moi que l'expérience malienne de sortie de crise vise à puiser dans les bonnes valeurs traditionnelles et sociales communes à notre peuple dans le respect de sa diversité. Elle a reposé sur une justice constitutionnelle volontariste et engagée dans la quête de paix et de réconciliation.

L'emploi simultané d'initiatives politiques, militaires, juridictionnelles et transitionnelles a favorisé l'adhésion de tous à la dynamique de sortie de crise dont le dialogue national inclusif a été le moyen de décision. C'est dire que la légitimité de tout processus de sortie de crise dépend inéluctablement de son enracinement social.

Pour rétablir la paix au sein d'une collectivité en crise, la reconstruction du cadre normatif et les opérations de dialogue doivent s'adapter au contexte sociopolitique.

La Cour constitutionnelle apprécierait une collaboration avec les chercheurs, dans le cadre de son programme pédagogique, pour répertorier les valeurs communes et unificatrices de la diversité malienne.

Mesdames et Messieurs,

Il me plait, pour terminer mon propos, de rappeler que le Mali a toujours été un pays de dialogue, un pays qui a été de tous les combats pour la paix à travers le monde. « La digue » qu'il représente aujourd'hui doit être fortifiée pour préserver le reste du monde contre les affres de l'obscurantisme et de tous les maux qui en résultent.

La mobilisation formidable de la Communauté internationale autour du Mali est un devoir de mémoire. Nous en apprécions la portée parce que la planète de nos jours s'exprime de manière universelle en luttant pour la paix. Nous en appelons donc à davantage de solidarité pour une paix durable et ce serait justice pour TOUS.

Merci à tous de votre aimable attention.